

Présentation du Projet « Infirmiers relais de la CPTS Caen-Couronne »

Accompagnement par un « infirmier relai » des patients en affection longue durée se trouvant avec ou sans médecin traitant



Projet « Infirmiers relais de la CPTS Caen-Couronne »

Accompagnement par un « infirmier relai » des patients en ALD avec ou sans médecin traitant

ORDRE DU JOUR

1. Les enjeux du projet
2. Les professionnels de santé et les patients participant au projet
3. Le suivi du patient et les missions de l'«infirmier relai»
4. Financement et rémunération de l'«infirmier relai»



CPTS
CAEN
COURONNE

COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE
TERRITORIALE DE SANTÉ

I. Les enjeux du projet «Infirmiers relais » de la CPTS Caen-Couronne

Projet – « Infirmiers relais de la CPTS Caen-Couronne » :

Accompagnement par un « infirmier relai » des patients en affection longue durée se trouvant avec ou sans médecin traitant

Suite aux consultations réalisées dans le cadre du CNR : 5 grands engagements en Normandie « pour un système de santé plus accessible, plus attractif et plus juste ».

Le projet s'inscrit dans l'engagement n°1: « Faciliter l'accès aux soins des patients et identifier dans ce cadre un soignant-ressource à chaque personne en affection de longue durée se trouvant avec ou sans médecin traitant ».

Projet – « Infirmiers relais de la CPTS Caen-Couronne » :

Il est également complémentaire au plan national « Zéro patient ALD sans médecin traitant » piloté par l'Assurance maladie.

→ L'accès au médecin traitant reste une priorité partagée. Dans une démarche complémentaire, le projet propose que l'« infirmier relai » s'intègre dans une démarche d'appui sur le parcours de soin.

L'infirmier relai vise à constituer une solution complémentaire de suivi pour les patients, dans le cadre d'un parcours de soins structuré par les professionnels de santé de terrain.

- **L'expérimentation vise prioritairement à réintégrer les patients en ALD sans MT dans un parcours de soin**
- **L'expérimentation peut également concerner les patients en ALD ayant un médecin traitant ; ce dernier faisant le choix de travailler avec un « infirmier relai »**

Les patients sont inclus dans le dispositif durant 1 an.

II. Les professionnels de santé et les patients participant au projet

Les professionnels de santé

La CPTS recense les infirmiers volontaires pouvant assurer l'accompagnement et le suivi des patients ALD avec ou sans médecin traitant. Les infirmiers souhaitant participer à l'expérimentation devront compléter, signer et transmettre une lettre d'engagement à la CPTS Caen-Couronne

Les IDEL volontaires et les médecins intéressés par l'expérimentation pourront se manifester pendant la campagne de communication : Un lien menant vers un formulaire d'inscription est inséré dans les communications.

Les inscriptions seront validées et recensées dans un listing, tenu à jour tout au long du projet.

Les patients

Le Repérage des patients

- Les professionnels de santé peuvent adresser leur patient en ALD sans MT pour désigner, avec son accord, un « infirmier relai ».
- Les professionnels de santé peuvent adresser leur patient en ALD (en lien avec son MT) pour désigner, avec son accord, un « infirmier relai ».
- Les médecins traitants peuvent également adresser les patients en ALD. Dans ce cadre, le médecin traitant complète un « bon pour accord »

Choix de l'infirmier relai :

La priorité sera donnée aux « infirmiers habituels » du patient

En l'absence « d'infirmier habituel » volontaire, un IDE volontaire sera proposé au patient selon un critère de proximité géographique.

Pour les patients sans médecin traitant et en ALD sortant d'hospitalisation :

Le patient pourra décider d'être pris en charge par un infirmier de son choix.

- s'il ne figure pas sur la liste des IDEL volontaire, il lui sera proposé de devenir infirmier relai
- si l'infirmier libéral refuse d'être infirmier relai, la structure hospitalière contactera la CPTS qui proposera au patient une liste d'infirmiers volontaires pour sa prise en charge.
- si l'Infirmier accepte d'être infirmier relai, ce professionnel de santé devra se faire connaître auprès de la CPTS Caen-Couronne pour intégrer l'expérimentation.

3. Le suivi du patient et mission de l' « infirmier relai »

Les 3 Missions de l'« infirmier relai »

- 1. Conseil et suivi du patient avec 4 bilans annuels** : point sur pathologie et qualité de vie, prévention, éducation...
- 2. « Porte d'entrée », facilitateur dans le système de santé, relai dans la prise en charge avec d'autres PS :**
 - Il fait le lien avec d'autres PS et si possible, l'accompagne vers l'identification d'un MT ;
 - Il accompagne à la préparation des rendez-vous médicaux et paramédicaux ;
 - Il assure une veille en termes d'actions de prévention ;
 - Il s'assure de l'accessibilité du dossier Team'doc en accord avec le patient (point abordé plus loin) ;
 - Dans la mesure du possible, il s'assure de l'accessibilité « mon espace santé » du patient.
- 3. Assistance en cas de déstabilisation de la situation ou de la pathologie** afin d'orienter la personne vers une consultation de soin non programmé sur demande du patient. La téléconsultation pourra être une solution à domicile ou dans un espace dédié.

Le suivi du patient par un « infirmier relai »

Un dossier patient commun sera proposé aux professionnels de santé.

- Si le patient a un médecin traitant : Les bilans réalisés au domicile du patient viendront compléter le dossier patient et seront envoyés au médecin traitant.
- Si le patient n'a pas encore de médecin traitant : L'infirmier devra compiler ces bilans afin de les communiquer au médecin traitant quand il aura été désigné ou pour tout autre prise en charge médicale (par exemple un médecin du second recours ou lors d'une visite médicale non programmée).
 - Pour ces patients, le PS peut solliciter la CCSNP – 02-31-34-82-00

Adresser un patient

Tout professionnel de santé peut adresser un patient en ALD pour qu'il puisse bénéficier d'un accompagnement par un infirmier relai - avec l'accord du patient

L'adressage des patients se fera avec l'outil numérique Idomed

Vous retrouverez le formulaire pour adresser un patient en pièce jointe - Vous retrouverez également le formulaire sur notre site internet : <https://cptscaencouronne.fr/projet-ide-relai/>

Ce formulaire pourra être photographié et déposé sur Idomed ou envoyé à l'adresse mail : iderelais.cptscc@gmail.com

Télécharger l'application Idomed et s'inscrire gratuitement :



S'inscrire à Idomed : <https://web.idomed.fr/signup>

Modalités de suivi et enquêtes de satisfaction

Un questionnaire de satisfaction sera intégré dans les bordereaux de facturation (voir point suivant)

Ce questionnaire devra être rempli aux dates prévues par le professionnel de santé et le patient. L'infirmier se chargera de retourner ses réponses aux questionnaires et celles du patient à la CPTS.

La coordination récupèrera les documents papiers et entrera les données dans un tableur. Les données pourront ensuite analysées.

Enquêtes de satisfaction :

- au patient à 6 mois et au terme de l'accompagnement d'une durée de 1 an ;
- à l' « infirmier relai » à l'issue de l'accompagnement des patients ;
- au médecin traitant du patient inclus dans le dispositif.

4. Financement et rémunération de l'«infirmier relai»

Financement et rémunération de l' « infirmier relai »

Le financement annuel du projet définit une enveloppe « Infirmier relai » de 20 000€ (minimale)

L'enveloppe correspondant à l'accompagnement et au suivi de 200 patients **soit un forfait de 100 € par patient accompagné.** Le forfait de 100€ s'articule comme suit :

- Un forfait annuel de suivi de 2 euros basé sur le cadre conventionnel du suivi pharmacien correspondant.
- Un forfait de bilan (1/trimestre) basé sur la cotation d'un suivi IDE pour le dispositif « Prado insuffisance cardiaque » (équivalent à un AMI 5,8 soit 18,27 euros) + un forfait de coordination coté 5 euros.

La CPTS assure la rémunération forfaitaire des « Infirmiers relai » dans le cadre de bons de tirage qui lui sont transmis.

Après échange avec l'ARS, l'enveloppe pourra éventuellement être abondée si le porteur justifie d'une montée en charge du projet et de l'inclusion de plus de 200 patients ALD dans le dispositif.



CPTS

Caen Couronne

**Merci à tous pour votre
participation**